Annexe au règlement en vigueur à partir du 01/01/2023

Prises et techniques de pêche autorisées :

Si un titulaire d'une carte d'accès est accompagné d'un enfant de moins de 12 ans, <u>le nombre de prises se limite à celui prévu pour une seule carte d'accès</u>. (Rappel : 1 ligne par pêcheur). La bourriche est interdite.

BROCHETS

du 1^{er} janvier inclus au 1^{er} vendredi de juin inclus

PECHE INTERDITE

du 1^{er} samedi de juin inclus au 31 décembre inclus

PECHE AUTORISEE

Taille de capture : + de 60 cm - ${f 1}$ prise/jour – 2 lignes maximum

Modes de pêche : leurre, appât vivant ou mort posé sur le fond, poisson mort manié, cuiller, streamer

Triple, câble acier/kevlar ou tresse autorisés

Appâts autorisés = ablette commune et spirlin, gardon, ide mélanote, rotengle, goujon.

PERCHES

Pêche interdite/autorisée : dates voir brochets - 2 prises/jour taille minimum 24 cm

<u>Rappel</u> : pêche **NO KILL** des autres espèces toute l'année. Interdiction d'utiliser une bourriche. Nouveauté : plus <u>de prélèvement</u> de gardon/rotengle.

Réservation de la grande banquette en 2023

Du mardi 2 mai 2023 au jeudi 4 mai 2023 de 9h00 à 16h00 Stage de pêche Le mardi 23 mai en matinée (jusque 13 h 00) - Découverte pêche Le lundi 5 juin toute la journée de 9h00 à 16h00 – Découverte pêche Du lundi 23 octobre au mercredi 25 octobre de 9h00 à 16h00 - Stage de pêche

Réservation de l'étang

Le samedi 27 mai 2023 : matin concours jeunes

après-midi concours société de Jambes

+ quelques dates exceptionnelles avec information préalable.

La Ville de Namur, la Fédération halieutique et piscicole Meuse Amont asbl et la société « Les Pêcheurs de Naninne asbl» se réservent le droit d'organiser sur le site des manifestations, initiations ou stages à leur meilleure convenance, activités préalablement annoncées.